



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **15 JUIN 2020**

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

**SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 122-1 IV
ALINÉA 2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Projet : Projet d'une nouvelle synthèse de polymère type « hybrid » destiné à la fabrication de mastic « hybrid » pour le bâtiment.

Localisation : CORBAS

Pétitionnaire : KERAKOLL FRANCE

Réception du dossier complet par l'autorité environnementale le : 2 juin 2020

N° d'enregistrement de la demande : DDPP-69-012

La décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sera rendue dans un délai de 35 jours, soit au plus tard le 6 juillet 2020.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour la directrice départementale,

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE